

GARDE D'ENFANTS

Année scolaire 2020-2021

brochure d'information



e.r. W. Vansteenkiste, Avenue Dr. H. Follet 28, Wemmel

Garderie scolaire & accueil
pendant les vacances

Conservez cette brochure et consultez-la régulièrement.

wemmel

AVANT-PROPOS

Chers parents,

Voici une brochure que nous vous recommandons de conserver soigneusement vu qu'elle récapitule les principales informations concernant la garderie scolaire communale et l'accueil pendant les vacances dans les écoles primaires de Wemmel.

Sur le site **www.i-school.be/login**, vous pouvez:

- consulter les détails de vos factures mensuelles et en assurer le suivi (dans la rubrique 'financieel');
- effectuer une réservation pour l'accueil pendant les vacances;
- consulter et imprimer si nécessaire une attestation fiscale (au printemps de chaque année civile, dans la rubrique 'financieel').

Sur le site **www.wemmel.be**, vous trouverez sous la rubrique 'Vie et Logement'/'Garde d'enfants' des informations complémentaires d'ordre juridique. Vous pouvez y consulter et télécharger les règlements suivants:

- Règlement d'ordre intérieur de la garderie scolaire
- Règlement d'ordre intérieur pour la garderie pendant les vacances
- Règlement de rétribution pour la garderie scolaire et durant les vacances

Nous attirons votre attention sur le fait que pour **l'accueil durant les vacances scolaires**, vous devez **inscrire** votre (vos) enfant(s) **à l'avance**. Le nombre de places est limité!

Le Service Loisirs et Bien-être et le Service Finances travaillent uniquement sur rendez-vous.

Vous trouverez de plus amples détails dans la suite de cette brochure.

Nous souhaitons d'ores et déjà à tous les enfants beaucoup d'heures de plaisir à la garderie communale!

Au nom du Collège,

Walter Vansteenkiste
Bourgmestre

Audrey Monsieur
Directeur général

Monique Van der Straeten
Echevine de la gestion de
l'enseignement d'accompagnement
et de l'accueil des enfants

1. INFORMATIONS GENERALES

L'accueil communal est le fruit d'une collaboration entre l'administration communale de Wemmel et l'ASBL 3Wplus Kinderopvang qui opère sous la dénomination 'Boomerang'.

A qui s'adresse l'accueil communal?

- aux enfants qui fréquentent l'une des écoles fondamentales de Wemmel;
- aux enfants qui vont à l'école ailleurs mais qui habitent à Wemmel.

Quand mon enfant peut-il fréquenter l'accueil?

La commune propose à la fois une garderie scolaire et un accueil pendant les vacances.

La **garderie scolaire** est organisée aux moments suivants:

- le matin avant le début des cours, à partir de 7h
- le midi
- le soir après les cours, jusqu'à 18h
- le mercredi après-midi
- durant les journées pédagogiques
- les jours de congé facultatifs
- à l'occasion d'un pont

L'**accueil pendant les vacances** est organisé durant les périodes suivantes:

- vacances de Toussaint
- vacances de Noël
- vacances de Carnaval
- vacances de Pâques
- vacances d'été

Attention: aucun accueil n'est prévu pour les jours fériés légaux!

2. MOMENTS D'ACCUEIL

2.1. GARDERIE SCOLAIRE

Lieu

Matin Midi Soir Mercredi après-midi Journée pédagogique Dernier demi-jour de cours avant les vacances d'été	Toujours dans l'école respective
Jours de congé facultatifs	Lieu communiqué par 3Wplus
Ponts	Domaine scolaire, école maternelle communale Doornroosje, rue Vander Zijpen 29, 1780 Wemmel

Tarifs

LES JOURS OU IL Y A COURS		
Matin	0,66 € par jour	A partir de 7h jusqu'à un quart d'heure avant le début des cours
Midi* (pas le mercredi)	7,66 € par mois (forfait)	A partir d'un quart d'heure après la fin du dernier cours du matin jusqu'à un quart d'heure avant le début du premier cours de l'après-midi
Soir	2,74 € par jour	A partir d'un quart d'heure après la fin du dernier cours jusqu'à 18h
Mercredi après-midi 12h-14h	2,19 € par jour	A partir d'un quart d'heure après la fin du dernier cours
Mercredi après-midi 14h-18h	4,38 € par jour	
Mercredi après-midi 12h-18h	6,57 € par jour	

* Chaque enfant est automatiquement inscrit à la garderie du midi. Si votre enfant ne reste **pas à la garderie du midi**, vous devrez le faire savoir **par écrit** au début de chaque année scolaire au Service Loisirs et Bien-être (vtw@wemmel.be) et au secrétariat de l'école. En cas de modification de cette situation en cours d'année, vous devrez également en faire part au secrétariat de l'école, sans quoi vous recevrez tout de même une facture.

LES JOURS OU IL N'Y A PAS COURS (journée pédagogique, jour de congé facultatif, pont et dernier jour de cours avant les vacances d'été)	
Demi-journée où il n'y a pas cours	6,56 € par demi-jour
Journée entière où il n'y a pas cours	13,12 € par jour

Inscription

L'inscription préalable n'est pas requise pour la garderie scolaire.

Paiement

Vous recevez chaque mois une facture numérique à l'adresse e-mail que vous aurez spécifiée. Vous payez cette facture dans les 14 jours.

Départ des enfants

Le soir, vous venez rechercher votre enfant avant 18 heures.

Un retard de votre part a des répercussions financières et organisationnelles.

Voir à ce sujet les 'Questions fréquemment posées' en page 8 de cette brochure.

Conventions pratiques

Le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours, il ne sera pas servi de repas chauds. Vous prévoyez donc pour votre enfant un déjeuner sain ainsi qu'une collation pour le matin et l'après-midi et des boissons. Dans le cadre de la politique de santé menée par l'initiative d'accueil des enfants, les confiseries, le chocolat et les boissons rafraîchissantes ne sont pas autorisés.

Les jours où il n'y a pas cours, votre enfant portera des vêtements de jeu (dotés de son nom), et il est souhaitable de prévoir aussi une tenue de rechange.

Lorsque le temps est ensoleillé, vous prévoyez aussi de la crème solaire ainsi qu'un chapeau de soleil ou une casquette.

2.2. ACCUEIL PENDANT LES VACANCES

Lieu

L'accueil pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques, vacances d'été) est organisé au domaine scolaire, à l'école communale néerlandophone. L'entrée 'Doornroosje' est située rue Vander Zijpen 29 à 1780 Wemmel.

A qui s'adresse l'accueil communal?

- aux enfants qui fréquentent l'une des écoles fondamentales de Wemmel;
- aux enfants qui vont à l'école ailleurs mais qui habitent à Wemmel.

Tarifs

Demi-journée de vacances (de 7h à 13h ou de 12h à 18h)	6,56 € par demi-jour
Journée de vacances entière (de 7h à 18h)	13,12 € par jour
Semaine de vacances comportant un jour férié légal (semaine de 4 jours)	43,34 € par semaine
Semaine de vacances complète (semaine de 5 jours)	52,49 € par semaine

Inscriptions et annulations

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'avance, jusqu'à 7 heures le matin du jour d'accueil souhaité, sur le site www.i-school.be/login.

Si votre enfant ne fréquentera pas l'accueil, vous devez le désinscrire. Si vous devez annuler l'accueil le jour même, vous devez en informer le coordinateur.

Vous ne recevrez pas d'e-mail de confirmation des moments d'accueil réservés, mais vous les trouverez dans i-School, sous la rubrique 'calendrier'.

L'école ou le Service Loisirs et Bien-être peut vous fournir un identifiant par e-mail. Après réception de votre identifiant, vous devrez le valider dans les meilleurs délais en choisissant votre propre mot de passe. Ce n'est qu'alors que vous aurez accès à i-School.

Attention! Inscrivez votre enfant à temps car le nombre maximum de places d'accueil est fixé à l'avance pour chaque période de vacances.

Paiement

Vous recevez une facture numérique à l'adresse e-mail que vous aurez spécifiée. Vous payez cette facture dans les 14 jours.

Arrivée et départ des enfants

- Vous déposez votre enfant le matin entre 7 heures et 9 heures au plus tard. Les activités de groupe débutent à 9 heures.
- Vous venez rechercher votre enfant le soir à partir de 16 heures et avant 18 heures.
- Si votre enfant fréquente l'accueil uniquement le matin, vous devez venir le rechercher avant 13 heures.
- Si votre enfant fréquente l'accueil uniquement l'après-midi, vous pouvez le déposer au plus tôt à 12 heures.

Si vous venez rechercher votre enfant trop tard, vous devrez payer un supplément. Voir à ce sujet les 'Questions fréquemment posées' en page 8 de cette brochure.

Vous vous présenterez toujours auprès de l'accompagnateur de l'accueil pour enregistrer l'arrivée ou le départ de votre enfant. C'est important pour l'enregistrement des présences et pour la sécurité des enfants.

Conventions pratiques

Durant l'accueil pendant les vacances, il ne sera pas servi de repas chauds. Vous prévoyez donc pour votre enfant un déjeuner sain ainsi qu'une collation pour le matin et l'après-midi et des boissons. Ne lui donnez pas de confiseries ni de chocolat.

Votre enfant portera des vêtements de jeu (dotés de son nom), et il est souhaitable de prévoir aussi une tenue de rechange.

Lorsque le temps est ensoleillé, vous prévoyez aussi de la crème solaire ainsi qu'un chapeau de soleil ou une casquette.

Conventions médicales

Les accompagnateurs ne sont pas tous les jours les mêmes. Si votre enfant souffre d'une allergie ou a besoin de soins spécifiques, il est important que vous en informiez chaque jour l'accompagnateur.

3. QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Quand ai-je droit à une réduction?

Vous avez droit à une réduction dans les cas suivants.

Une réduction de 20% est accordée:

- pour le premier enfant inscrit d'une famille monoparentale;
- • pour le deuxième enfant inscrit d'une famille biparentale, scolarisé dans une école fondamentale wemmeloise ou habitant à Wommel à condition qu'il soit **présent en même temps** que le premier enfant.

Une réduction de 40% est accordée:

- à partir du deuxième enfant inscrit d'une famille monoparentale, à condition qu'il soit présent en même temps que le premier enfant;
- à partir du troisième enfant inscrit d'une famille biparentale, scolarisé dans une école fondamentale wemmeloise ou habitant à Wommel, à condition qu'il soit présent en même temps que les autres enfants.

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui **habitent à Wommel** et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent en avvertir par écrit le Service Loisirs et Bien-être (à l'adresse vtw@wommel.be) et le secrétariat de l'école.

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui **n'habitent pas à Wommel** et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent demander une composition de ménage auprès de leur administration communale et transmettre ce document au Service Loisirs et Bien-être de la commune de Wommel (à l'adresse vtw@wommel.be) ainsi qu'au secrétariat de l'école.

Attention!

- *Les réductions ne seront appliquées qu'après remise et vérification de la composition de ménage.*
- *En cas de modification de la composition de ménage, il relève de la responsabilité du parent/tuteur d'en informer le Service Loisirs et Bien-être ainsi que l'école.*

Que se passe-t-il si je suis en retard pour venir rechercher mon enfant?

A partir de 18 heures, un **supplément** vous sera facturé. Ce supplément s'élève à € 13,12 par demi-heure entamée, par ménage. Aucune réduction n'est jamais appliquée à ce montant.

Les parents qui ne sont pas en mesure de venir rechercher leur enfant à temps doivent **avertir** les accompagnateurs ou le coordinateur d'équipe **par téléphone** (0489/51.78.47 ou 0487/14.08.42). Si vous ne prévenez pas l'accueil et ne venez pas rechercher votre enfant pour 18 heures, les accompagnateurs peuvent contacter la police.

Attention: *en cas d'infractions répétées au règlement d'ordre intérieur, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut suspendre l'accès à l'accueil. C'est l'ASBL 3Wplus qui initiera la procédure à cette fin.*

Procédure de paiement?

La procédure se compose des étapes suivantes:

1. Le Service Loisirs et Bien-être envoie une fois par mois une facture numérique aux utilisateurs de l'accueil à l'adresse e-mail que vous aurez spécifiée. Soyez donc vigilant(e) lorsque vous voyez dans votre boîte de réception un message provenant de l'adresse noreply@i-school.be, et veillez à payer la facture dans les 14 jours. Si la facture ne correspond pas aux moments d'accueil fréquentés, vous pourrez introduire une réclamation.
2. En cas de non-paiement dans la date d'échéance de la facture, une sommation vous sera envoyée sans frais additionnels.
3. En cas de non-paiement après réception de cette première sommation, une deuxième sommation vous sera envoyée, la 'mise en demeure recommandée'. Pour ce courrier recommandé, des frais administratifs de 20 € seront imputés.
4. Si vous ne payez toujours pas, la commune se verra dans l'obligation de désigner un huissier de justice pour recouvrer les factures impayées ainsi que tous les frais y afférents.

Dans l'intérêt de tous, nous espérons que l'étape 2 et l'étape 3 pourront être évitées et que l'étape 4 ne devra pas être appliquée.

Quelle est la procédure à suivre pour contester une facture?

La contestation d'une facture peut être notifiée au Service Finances (finances@wemmel.be) ou au Service Loisirs et Bien-être (vtw@wemmel.be) dans les 30 jours de la date de la facture.

Comment puis-je obtenir mon attestation fiscale?

Les frais consentis pour l'accueil d'enfants de moins de 12 ans sont déductibles fiscalement. L'attestation fiscale peut être téléchargée et imprimée à partir du site **www.i-school.be/login**. Vous la trouverez dans la rubrique 'Financieel', sous 'Fiscale attestaten'. Les attestations sont en principe disponibles à partir du 1er mai.

Que faire en cas de modification de mes coordonnées?

L'adresse e-mail spécifiée est par défaut associée au chef de ménage, de sorte que l'attestation fiscale sera établie au nom de cette personne. Si des modifications interviennent dans la composition de ménage, l'adresse du domicile, l'adresse e-mail, le numéro de contact ou autre, vous devrez immédiatement signaler ces changements en envoyant un **e-mail au secrétariat de l'école et à l'adresse vtw@wemmel.be**.

Il est important que vous consultiez régulièrement la boîte de réception de l'adresse e-mail que vous avez spécifiée, car c'est à cette adresse que vous seront envoyées les factures numériques mensuelles. Lorsque vous communiquez une adresse e-mail à l'école, les factures seront toujours envoyées à cette adresse.

4. COORDONNEES ET HEURES D'OUVERTURE

Organisation	Téléphone	Adresse e-mail	Questions concernant
VZW 3Wplus Coordinateur d'équipe Coordinateur d'équipe adjoint pour les écoles néerlandophones Coordinateur d'équipe adjoint pour l'école francophone Chaque jour ouvrable de 7h à 18h.	0489/51.78.47 0499/64.04.45 0487/14.08.42	opvang.wemmel@3wplus.be	Garderie scolaire, accueil pendant les vacances, annulations pour l'accueil pendant les vacances, retard pour venir rechercher votre enfant
Service Loisirs et Bien-être Uniquement sur rendez-vous.	02/462.03.90	vtw@wemmel.be	Informations concernant i-School et les factures de la garderie et de l'accueil
Service Finances Uniquement sur rendez-vous.	02/462.05.20	finances@wemmel.be	Contestation de factures, informations concernant les paiements

5. LOI SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

1. Politique générale en matière de protection de la vie privée

La politique en matière de protection de la vie privée de la commune de Wemmel est décrite en détail sur le site Internet: <https://www.wemmel.be/fr/proclamer>.

2. Spécifiquement pour la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances.

Les données à caractère personnel strictement nécessaires des enfants et des ménages sont collectées et utilisées à des fins d'administration de la clientèle et de facturation. Seuls les **membres du personnel de l'administration communale** ont accès à ces données, pour autant qu'ils en aient besoin pour l'accomplissement de leur mission.

Pour l'accomplissement de certaines missions, l'administration communale fait appel à des '**sous-traitants**'. Il s'agit de parties externes qui traitent des données à caractère personnel exclusivement **à la demande de l'administration communale**.

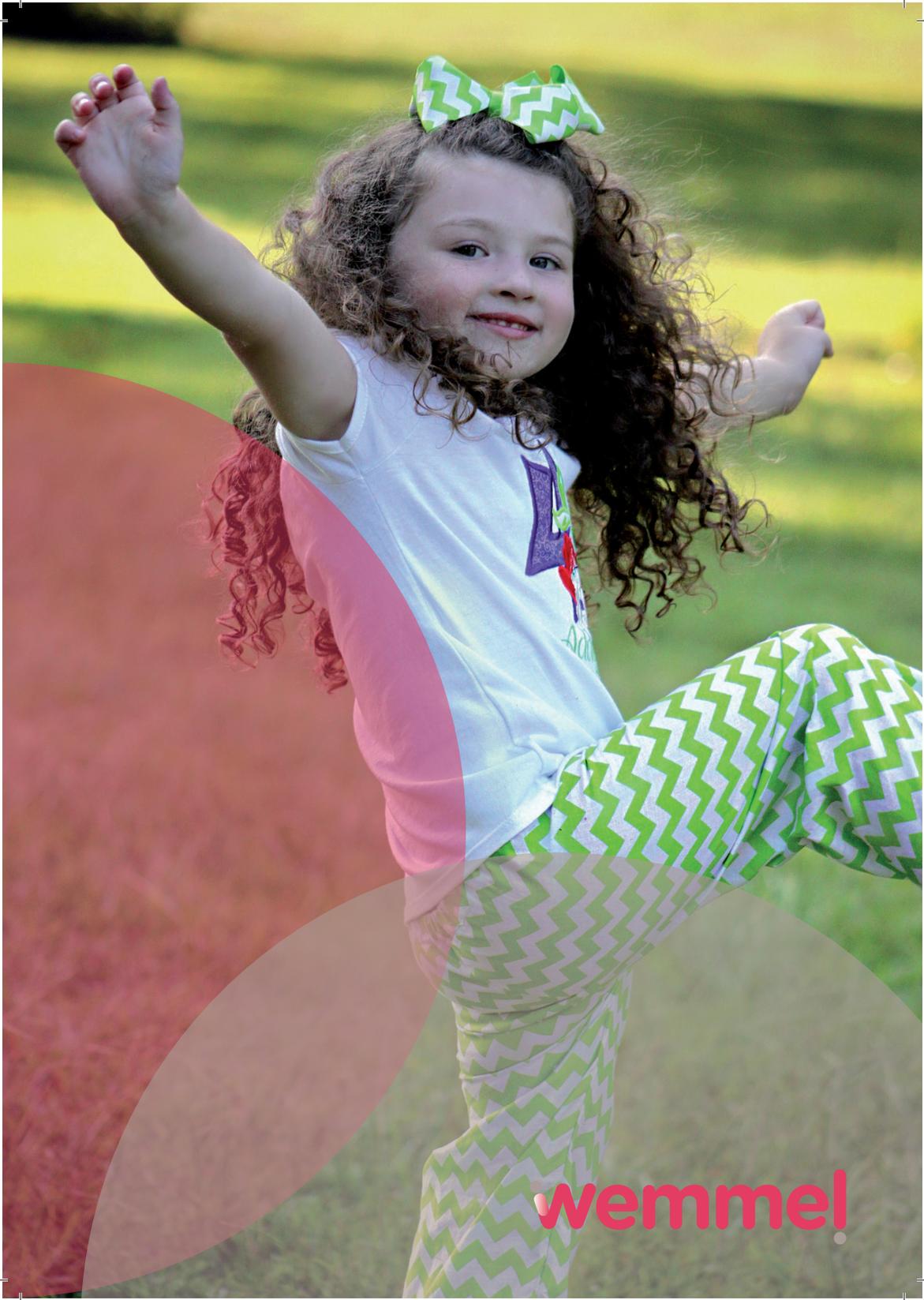
La commune de Wemmel collabore avec l'ASBL 3WPlus pour l'organisation de la garderie scolaire et de l'accueil pendant les vacances. La commune collecte les données à caractère personnel et les met à la disposition de l'ASBL 3Wplus.

L'administration communale de Wemmel conclut avec ces sous-traitants une convention de traitement conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), en anglais General Data Protection Regulation (GDPR).

L'administration communale de Wemmel (avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel) est le responsable du traitement. Le fonctionnaire individuel qui traite vos données à caractère personnel n'est pas considéré comme le responsable du traitement au sens du RGPD.

3. A qui pouvez-vous vous adresser si vous avez des questions?

Si vous avez des questions au sujet de la politique menée en matière de protection de la vie privée et des mesures prises à cet égard, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse e-mail privacy@wemmel.be.



wemmel